RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CONDITIONS GÉNÉRALES 2026-2027

H2G (Hip Hop de Gif) est une association artistique et culturelle dirigé par Jamal Mouhmouh et proposant des cours de danse, des stages et autres activités autour de la culture HIP HOP.
Elle a pour but de promouvoir la Culture Hip Hop sous toutes ses formes.

Les cours sont dispensés par plusieurs professeurs Aude Montout, Xavier Corlay, Xavier Zajfert, Maelan Delbassée et Jamal Mouhmouh dans la bienveillance, l'écoute et le partage.

La rigueur est de mise mais la confiance en soi, la cohésion de groupe et la bonne entente entre tous reste notre priorité afin que chaque élève puisse trouver sa place et s'épanouir dans nos domaines artistiques.

Tous les cours ont lieu aux Taillis Bourdrie, rue des Molières, 91400 Gometz-la-Ville dans nos locaux avec notamment avec Ocalyce des Arts notre principal partenaire.

L'inscription à H2G vaut acceptation du présent règlement et des conditions générales.

Avant toute inscription veuillez noter que :

- Une tenue de danse précise est imposée dans les cours de danse.
- Aucune personne extérieure n'est acceptée dans les salles de cours.
- En cas d'absence de la part d'un élève aucun rattrapage n'est possible.
- Les groupes de niveaux permettent d'amener une progression technique et artistique à l'élève. Ils sont décidés en début et fin de cycle par l'équipe pédagogique.
- L'adhésion est annuelle et il n'y a pas de cours durant les jours férié et les vacances scolaire sauf exception.
- Des stages et ateliers sont organisés tout au long de l'année et ont une organisation différente des cours.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1 **H2G** est ouvert aux élèves à partir de de 8 ans révolus.

1.2 Calendrier de l'année
Le calendrier se déroule sur le rythme de l'année scolaire : pas de cours durant les vacances scolaires – sauf le 1er samedi des vacances -, pas de cours les jours fériés (non rattrapables sauf exception).

Les cours de danse seront dispensés
du 07 septembre 2026 au 12 juin 2027 inclus

1.3 Fermeture administrative ou cas de force majeure
Dans la mesure où **H2G** serait dans l'incapacité de dispenser ses cours, pour quelque fait que ce soit, l'association s'engage à mettre les moyens nécessaires pour reporter les cours ou proposer une solution alternative (tels que des cours virtuels, des vidéos, des cours en extérieurs, des temps d'échanges…). De ce fait, aucun remboursement ne sera envisagé. Les propositions ne seront pas forcément au même horaire que le cours habituel, mais permettront à l'élève de poursuivre son activité en toute sérénité.

1.4 Niveau des cours
Les élèves sont inscrits dans le cours en fonction de leur niveau et/ou de leur âge.
Seuls les professeurs sont habilités à déterminer la classe qui peut être suivie par l'élève.
L'inscription sera définitive à réception d'un dossier complet. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. **Toute inscription est définitive.**

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES, PAIEMENT DES COURS

2.1 Conditions générales
Les cotisations ne sont ni remboursables, ni fractionnables, ni cessibles.
Les frais d'inscription de 25 euros sont inclus dans la cotisation et ne sont pas remboursables.
Le cours d'essai est gratuit pour les nouveaux élèves, mais ne sera possible que dans les classes qui ne sont pas encore complètes.

2.2 Moyens de paiement
Les cotisations de cours sont payées dans la totalité et d'avance à l'inscription.
Le paiement des cours peut être réalisé par chèque(s) à l'ordre de **H2G** sur place, ou en espèces équivalant au montant global au moment de l'inscription.
Les chèques vacances ou les coupons sports ANCV sont acceptés (15 euros de frais de gestion sont à rajouter soit par chèque soit en espèce pour chaque inscription avec des chèques vacances ou coupon sport) et H2G n'est pas éligible au Pass Sport.

2.3 Délais de paiement
La totalité de la cotisation de cours doit être réglée au 31 décembre 2026.
Un paiement en 3 fois sans frais est proposé aux familles qui en font la demande.
Cette facilité de paiement en 3 versements est possible uniquement avec un règlement par chèques établis à la date de l'inscription et tous remis en même temps à l'inscription également.

Ils seront débités respectivement : fin septembre 2026 pour le premier / fin octobre 2026 pour le deuxième / fin novembre 2026 pour le troisième.

2.4 Factures
Une facture au nom de l'adhérent pourra être fournie sur demande après réception du règlement total et encaissement du premier encaissement. **Aucun duplicata** ne sera délivré. La facture ne pourra pas être modifiée.

2.5 Cours d'essai
Pour les nouveaux élèves uniquement, un cours d'essai est proposé courant septembre. Suite au cours d'essai, l'élève décide ou non de valider son inscription.

2.6 En cas d'arrêt des cours par l'élève, d'un ou plusieurs cours.
Si l'annulation par l'élève d'un ou plusieurs cours intervient après le cours d'essai, l'inscription est ferme et définitive et toute l'année est due.
Aucun remboursement au prorata des cours effectués ne sera émis par l'association passé le mois de Septembre 2026.
Si un élève continue une discipline mais arrête un ou plusieurs cours dans le(s)quel(s) il est inscrit, il ne peut obtenir de remboursement de ces cours qu'il a décidé lui-même de ne plus suivre.

Un problème d'emploi du temps n'est pas un motif de remboursement ni de changement de cours.

L'inscription à un ou plusieurs cours vaut engagement d'y assister.

2.7 Planning
Pour des raisons pédagogiques, **H2G** se réserve le droit de modifier le planning au plus tard 2 semaines après la rentrée en fonction du nombre d'élèves par cours.

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ DANS LES COURS DE DANSE ET DANS L'ÉTABLISSEMENT, BON DÉROULEMENT DES CLASSES

3.1 Santé
Le certificat médical n'est pas demandé. Néanmoins, nous vous demandons de signer la décharge de responsabilité située sur votre fiche personnelle au moment de l'inscription.
Merci de signaler tout problème médical de pathologie mineure ou majeure ou allergie au moment de l'inscription ou au cours de l'année.

3.2 Assiduité, ponctualité, tenue
Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours. Le professeur peut refuser un élève en retard ou s'il juge que sa tenue n'est pas adaptée.

3.3 Responsabilité
Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu en dehors de l'établissement, avant ou après le cours, ne pourra être imputé à **H2G**.
Aussi, il est demandé aux parents et aux accompagnateurs :
- d'accompagner l'enfant à la porte de l'école et de vérifier qu'il entre et qu'il ne ressorte pas,
- de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer l'enfant,
- d'être devant l'établissement à l'heure de fin du cours,
- pour les enfants de 8 ans, il est demandé aux parents d'attendre avec l'enfant l'arrivée du professeur s'il n'est pas en cours avant.

Chaque élève s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place au sein des locaux de l'association H2G le cas échéant.

3.4 Personnes admises dans l'établissement
Les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans le studio de danse. Un espace d'accueil est prévu au studio 2.

3.5 Chaussures
Il est obligatoire de se déchausser avant d'entrer dans les studios.

3.6 Sécurité
Des caméras de surveillance ont été placées dans l'établissement, exception faite des sanitaires et vestiaires.
Les images sont détruites sous 30 jours maximum et ne sont réalisées qu'à des fins de sécurité nocturne en dehors des cours. L'inscription à **H2G** vaut acceptation de ce dispositif de caméras de sécurité dans l'établissement.

3.7 Films, photos
Il est interdit de filmer ou photographier les élèves ou le professeur sans l'autorisation du directeur.
Il est interdit de diffuser des images des autres élèves et/ou des professeurs sans autorisation des personnes concernées et du directeur.

ARTICLE 4 - TENUE DE DANSE, DE BIEN-ÊTRE ET MATÉRIEL
4.1 Une tenue de danse est imposée :
Jogging, basket (Break Dance) / Une tenue adaptée à la discipline pour le reste des styles de danse.

Les élèves doivent se présenter obligatoirement aux cours de danse avec une deuxième une paire de basket propre à la main à chaque cours et doit être changée avant l'entrée du studio.

.

4.2 Bijoux, montres et objets de valeurs
Le port de montres ou de bijoux est interdit pour éviter tout risque de blessure et de perte.
Les chewing-gums et les bonbons sont interdits pendant les cours ainsi que les téléphones portables et les montres connectées.
Une boite pour les déposer est prévue à cet effet dans le studio.

ARTICLE 5 - ABSENCE D'UN ÉLÈVE
5.1 L'école doit être prévenue des retards et absences par téléphone au professeur le plus tôt possible.
Aucune absence ne donnera lieu à un remboursement ni à un rattrapage de cours quelque soit la discipline et le nombre d'absences.
Les élèves doivent être assidus aux cours pour ne pas gêner la progression du travail de groupe de l'année.

5.2 En cas d'absences répétées, le professeur se réserve le droit de ne pas faire participer l'élève aux événements prévus.

ARTICLE 6 - ABSENCE DU PROFESSEUR
En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents ou les élèves seront prévenus par mail ou téléphone ou écriteau affiché sur la porte de l'école.
Il appartient aux parents des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'élève seul.
Dans la mesure du possible, toute séance de travail annulée par le professeur ou le bureau sera récupérée.

ARTICLE 7 - STAGES, COURS PARTICULIERS
Des stages de danse seront organisés pendant certaines vacances scolaires et certains week-ends. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.
Les cours particuliers se prennent sur rendez-vous. Tout cours particulier qui n'est pas annulé 24h à l'avance est considéré comme dû.

ARTICLE 8 - SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE
8.1 Dans la mesure du possible, **H2G** organisera un spectacle annuel durant le **Festival Mai en Scène 2027** auquel chaque élève de danse pourra participer.
La date du spectacle est fixée les 21 et 22 mai 2027 à l'Espace Jean Racine de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.
Ce spectacle n'est pas obligatoire et n'influe pas sur le montant de la cotisation.
Plusieurs représentations du même spectacle (jusqu'à 3 représentations) sont prévues sur le week-end ce qui requiert la présence de chaque participant à toutes les répétitions et représentations.

8.2 ENGAGEMENT ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION
Une confirmation de participation vous sera demandée durant les cours courant decembre 2025. Les élèves qui s'engagent à participer au spectacle seront tenus d'une parfaite assiduité, tout engagement sera définitif.

8.3 RÉPÉTITIONS
Pour la préparation du spectacle et la mise en confiance des élèves, plusieurs répétitions sont prévues entre les mois d'Avril et de Mai 2027. Ces répétitions sont nécessaires et la présence de tous les élèves est un pré-requis pour participer au spectacle.
Les répétitions sur scène auront lieu la semaine du spectacle à des horaires et jours différents des cours habituels et se feront en tenue de danse.
Les répétitions générales auront lieu le mardi 18 mai 2027 et mercredi 19 mai 2027 et se fera en conditions réelles (costume, coiffure et maquillage).
Toutes les répétitions sont obligatoires pour le bon déroulement de ces dernières et la bonne cohésion de groupe.

En cas d'absences, le professeur se réserve le droit de retirer l'élève d'une ou des chorégraphies voire du spectacle pour le bon déroulement des répétitions et du spectacle ainsi que de la bonne cohésion du groupe. Il est nécessaire de prévenir au plus tôt le professeur de tout changement.

8.4 PARTICIPATION FINANCIÈRE
Chaque élève participant devra s'acquitter d'une participation financière courant janvier 2027 pour **les frais d'organisation d'un montant de 25€ max** par personne non inclus dans la cotisation.
Cette participation est nécessaire pour nous permettre de vous proposer un spectacle de qualité. Elle permet l'achat/location éventuel du costume ou d'accessoires. La participation pourra être plus conséquente si nécessaire et sera validé par l'ensemble du groupe de chaque cours si nécessaire.

Dans le cas où l'élève participe à plusieurs cours, la participation sera réévaluée.

8.5 BILLETS
L'entrée au spectacle est payante pour tous (sauf participants). Le tarif sera défini ultérieurement et les places seront mises en vente en ligne.

8.6 PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS
Pour tous les spectacles et évènements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites.
La captation et les photographies du spectacle seront faites par des prestataires externes et pourront être vendues. Dans le cas où les photographies sont proposées aux élèves, elles devront être limitées à un strict usage familial et personnel.

ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE, UTILISATION DE L'ENSEIGNEMENT REÇU
H2G se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future l'image des

élèves à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. En cas de désaccord, une case est prévue dans le formulaire d'inscription. Dans le cas où l'élève ne valide pas le refus, le droit à l'image est automatiquement accepté.
H2G souligne le fait que nous faisons attention aux images proposées notamment pour les plus jeunes enfants.

ARTICLE 10 - VOLS, DÉGRADATIONS
H2G n'est pas responsable des pertes et vols qui pourraient avoir lieu dans l'établissement.
Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent ou objet de valeur.
Chaque élève est responsable du matériel et des installations mises à disposition ainsi que de son propre outil de travail (tenue, costumes..).

En cas de dégradation des locaux ou du matériel par l'élève ou ses proches, **H2G** demandera réparation financière aux responsables des dégâts.

ARTICLE 11 - BONNE CONDUITE, RESPECT AU SEIN DE LA STRUCTURE
Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement/Théâtre, il est demandé aux élèves d'adopter un comportement adapté.
Les lieux doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.
Il est interdit de pénétrer ou de stationner dans la cour en cyclomoteur ou en moto, et a fortiori en voiture. Les élèves seront accompagnés et récupérés par leurs parents ou accompagnants à pied.
Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool, des substances prohibées par la loi dans l'établissement et dans la cour.
Le changement de chaussures est obligatoire à l'entrée des studios.
L'usage des téléphones portables est interdit durant les cours.
H2G se réserve le droit d'exclure toute personne pour les motifs suivants, et sans remboursement possible :
- trouble de l'ordre moral,
- comportement ou agissement entraînant la perturbation des cours,
- attitude ou geste déplacés ou équivoques
- dégradation des locaux ou du matériel,
- défaut de paiement,
- discrimination, racisme ou paroles malveillantes.

ARTICLE 12 - ETHIQUE
Tous les participants aux cours s'engagent à suivre les directives de travail avec sérieux et humilité afin de faciliter les conditions de travail, dans une énergie commune, dans le respect des uns et des autres et dans la bonne entente.

Les professeurs conseillent aux élèves de prendre plusieurs cours de danse dans la même discipline ou différentes afin de développer leur technique et leur sens artistique que cela soit au sein d' **H2G** ou ailleurs mais cela ne doit pas empêcher ou contraindre l'assiduité de l'élève durant les cours ou les répétitions d' **H2G**.

ARTICLE 13 - MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT
Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.